

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Jacqueline DURANDO - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Mireille FOURNERON représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Samia GHALI représentée par Eric LE DISSES - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Laurence JOUANDON représentée par Corinne LEGAL - Mourad KAHOUK représenté par Arlette SALVO - René MALLEVILLE représenté par Clément YANA - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Martine MATTEI représentée par Pascal GILLET - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 001-303/12/CC

■ Approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion du site de Saumaty à Marseille à la société publique locale Soleam

DPEAT 12/7885/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Les conditions d'occupation du site de Saumaty sont définies dans le cadre de conventions du 18 février 1977 passées entre le Port Autonome de Marseille et la Ville de Marseille jusqu'au 17 février 2033, qui sont maintenant entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Les conventions avec le Grand Port Maritime sont extrêmement restrictives en limitant l'activité exclusivement à la pêche et aux produits de la mer. Ces activités déclinent, le nombre de pêcheurs et de mareyeurs a fortement baissé ces dernières années.

Pour faire face à cette situation, à la demande conjointe de la Communauté urbaine et de la Ville de Marseille, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a été missionnée pour faire une étude visant à identifier les possibilités de reconversion du site.

Parmi celles-ci, a émergé le scénario consistant à assurer le maintien et la valorisation des activités du site tout en implantant un port de plaisance avec des activités connexes, qui a été présenté à la Direction Générale du Grand Port Maritime qui l'a validé.

Afin de poursuivre dans cette voie, la Communauté Urbaine a lancé une consultation pour faire les études de programmation de restructuration du site.

Par ailleurs, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est engagée dans une stratégie volontariste de développement de son territoire et à ce titre il est souhaitable qu'elle se dote d'un outil opérationnel sur lequel elle exercerait un contrôle étroit.

La Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), est une Société Publique Locale (SPL) régie par les dispositions de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, ce qui lui permet d'assurer notamment l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé la participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au capital de la Soleam.

La participation de la Communauté Urbaine au capital de la Soleam lui permet de se doter d'un outil immédiatement opérationnel, auquel des missions peuvent être confiées selon le régime « in house », en cohérence avec la stratégie de Marseille Provence Métropole et sous son contrôle.

Un des premiers dossiers que la Communauté Urbaine envisage de confier à la Soleam est la gestion du site de Saumaty de façon à permettre la continuité du service public à compter du 16 août 2012.

Dans ce cadre, la Soleam aura notamment pour missions de gérer ce site conformément à la réglementation en vigueur et d'exploiter les équipements annexes et le port de pêche, pour contribuer au développement harmonieux des activités de la filière pêche sur ce site.

Le contrat de délégation de service public prendra effet à compter du 16 août 2012 pour une durée de 2 ans.

La rémunération du délégataire sera constituée par les tarifs perçus sur les usagers. La collectivité se réserve la faculté de participer aux dépenses du service dans les conditions fixées à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille transférant la compétence Marché d'Intérêt National à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 20 décembre 2002 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole relative au transfert de la compétence Marché d'Intérêt National;
- La délibération du 13 février 2012 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui approuve la convention relative à la gestion du site, du 16 février au 15 août 2012 ;
- L'avis du Comité technique paritaire ;
- L'avis de la Commission consultative des services publics locaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé sa participation au capital de la Soleam pour se doter d'un outil opérationnel sur lequel elle exercerait un contrôle étroit, en cohérence avec sa stratégie.
- Que le conseil d'administration de la Soleam a décidé de proposer la modification des statuts de la Soleam en vue de permettre à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'attribuer un contrat de délégation de service publique à la Soleam pour la gestion et l'aménagement du site de Saumaty, sans mise en concurrence.
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la modification des statuts de la Soleam intégrant l'activité de gestion du site de Saumaty dans les statuts de la société.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage à la société publique locale Soleam pour la gestion du site de Saumaty à compter du 16 août 2012 pour une durée de deux ans.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation et des missions demandées au délégataire telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI